

D.2016.10.19.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

5 - PILOTAGE DU RESEAU

5.1 – GAMME TARIFAIRE, TARIFICATION SOLIDAIRE - ORIENTATIONS

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M.Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

1. Les constats sur la gamme tarifaire actuelle

La gamme tarifaire Tisséo se distingue par la complexité et l'injustice concernant les dispositifs de gratuités et de réduction. En particulier, elle comprend des dispositifs de gratuités, financées par le SMTC et/ou ses partenaires, liées uniquement à l'âge ou au statut :

- Pas de prise en compte des revenus des publics ;
- Absence de tarifs réduits évitant des effets de seuil entre gratuité et plein tarif ;
- Pas de lisibilité.
-

Ainsi, des personnes ayant un emploi mais inscrites à Pôle Emploi et des seniors bénéficient de gratuités, et ce quel que soit leurs niveaux de revenus ; un salarié de 61 ans bénéficiant d'une prise en charge de la moitié de l'abonnement par son employeur doit payer, s'il devient retraité à 62 ans, l'abonnement plein tarif pendant 3 ans puis bénéficier de la gratuité senior à 65 ans.

En conclusion, cette politique de gratuités ne répond pas à une logique de tarification sociale ou solidaire, définie par le GART comme « l'ensemble des réductions offertes aux personnes ayant des revenus modestes dont l'obtention nécessite la justification d'un certain niveau de revenus »

2. Les enjeux : plus d'équité, de lisibilité et d'évolutivité

Les études menées au niveau national concernant les transports ont révélé :

- une explosion sur les dernières décennies du coût moyen d'un voyage pour les autorités organisatrices, du fait d'un très fort effet coût/prix résultant de la hausse de la dépense d'exploitation et de la baisse de la recette
- une évolution du prix moyen des transports de voyageurs très nettement en deçà du prix des autres services publics et du prix d'usage de la voiture particulière
- un effet « ciseau » susceptible de réduire très fortement la capacité de développement des réseaux.

Le GART a établi par ailleurs des recommandations à l'issue d'un « tour de France » réalisé en 2015 :

- un lien entre l'évolution du prix de titres avec celle du coût des transports et des évolutions de l'offre,
- une révision des tarifs pour apporter plus d'équité de lisibilité et de simplicité aux gammes tarifaires.
- et, concernant la tarification solidaire, des grilles simples et lisibles régulièrement évaluées et comparées aux autres réseaux (« benchmark »).

Ces préconisations sont concordantes avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes de 2012, qui insistait dans son rapport sur la forte proportion de gratuités dans l'offre commerciale proposée, l'absence de conditions de revenus pour en bénéficier, le fait que ce type de mesure à caractère social doit relever de la compétence des collectivités en charge de l'aide sociale, ainsi que le niveau de recettes tarifaires bas par rapport aux autres réseaux.

La Chambre Régionale des Comptes invitait donc le SMTC-Tisséo à engager une réflexion sur les conditions de l'évolution de ces différents mécanismes de gratuité.

Le SMTC-Tisséo s'est orienté dès 2013 vers une réflexion sur la tarification afin de mettre en place une tarification plus solidaire, « moins injuste » en substitution d'une politique de gratuités uniquement définie par l'âge ou le statut.

Cette réflexion a été actualisée dans le cadre de la construction de la feuille de route du SMTC-Tisséé pilotée par ses instances, dans le cadre de son volet « pilotage du réseau et de sa tarification ». En 2016, cette réflexion a été enrichie par la Commission Finances, qui a souhaité associer les collectivités membres du SMTC-Tisséé dans le partage de ces enjeux et la construction de propositions.

Ces instances ont observé que la politique de gratuités et l'évolution de la gamme tarifaire se sont traduites depuis une dizaine d'années par une baisse de la recette moyenne par déplacement et du taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes, et ce malgré des hausses tarifaires concernant les titres à plein tarif. L'utilisateur paie ainsi 0,48 € en moyenne par déplacement, pour un coût moyen de 3,06€, dont 1,84 € de coût d'exploitation et 1,22€ de coût d'investissement (amortissement et charges financières).

A partir des éléments de benchmark, elles ont pu également constater, que, parmi les 11 plus grands réseaux hors Ile-de-France, le réseau Tisséo dispose des tarifs les plus bas concernant les jeunes, demandeurs d'emploi et seniors et des abonnements à plein tarif en dessous de la moyenne. Par ailleurs, 5 de ces réseaux proposent des tarifications solidaires, le réseau Tisséo se distinguant par le nombre et le volume importants de gratuités sans aucune condition de ressources.

En conclusion, il apparaît que ces éléments font état d'une grande convergence entre les enjeux au niveau local, au niveau national et les observations de la Chambre Régionale des Comptes de 2012 : équité, lisibilité et évolutivité.

3. Les objectifs

En réponse à ces enjeux, la gamme tarifaire vise les objectifs suivants :

1. Mettre en place une **tarification plus solidaire**, « moins injuste » qu'une politique de gratuités uniquement définie par l'âge ou le statut :
 - en prenant en compte les revenus
 - en maintenant des niveaux de réduction pour ceux qui bénéficiaient de la gratuité,
 - en recherchant simplicité et lisibilité pour les usagers, mais aussi un coût et un délai de mise en place réduits prenant en compte les spécificités du SMTC, lequel ne dispose pas de compétence en matière sociale.
2. **Atténuer l'érosion** de la recette moyenne par déplacement, associer l'évolution des tarifs à celle du réseau
3. **Améliorer la lisibilité** de la gamme tarifaire pour les titres « tous publics »
4. Mettre en œuvre cette nouvelle gamme à **l'été 2017**
5. **Positionner le réseau Tisséo parmi les réseaux des grandes agglomérations les moins chers de France**, en particulier pour les jeunes et les retraités.
6. **Actualiser les différentes conventions de prise en charge de la gratuité**, notamment au regard des données des coûts d'exploitation.

4. Le nouveau dispositif proposé

Afin d'atteindre cet objectif, une tarification solidaire est proposée basée sur les données de coûts d'exploitation et d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
081233100986-20161027-20161019-5-1D-CC
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

- **L'application de 4 niveaux de tarifs**, avec 3 niveaux de tarifs réduits correspondant à l'application d'un taux de réduction afin que chacun paie en fonction de ses revenus.
- **La création de tickets réduits pour répondre aux besoins de mobilité des publics qui ne bénéficieraient plus de la gratuité et se déplaçant occasionnellement sur le réseau**

Ces niveaux de réduction se déclinent ensuite sur plusieurs catégories d'usagers.

Le dispositif proposé est défini par les deux tableaux suivants :

Titres destinés à usage fréquent du réseau :

Plein tarif : abonnement 50 €	Jeunes Moins de 26 ans	Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation	Séniors • Retraités (à l'âge légal de la retraite) • 65 ans et +
-70% (15 €)	Moins de 26 ans	allocation Pôle Emploi > 1141 €/mois ⁽¹⁾	revenu imposable >1141 €/mois ⁽¹⁾
-80% (10 €)	Etudiants et Scolaires	allocation P.E. < 1141 € ⁽¹⁾ et > 721 €/mois ⁽²⁾	revenu imposable <1141 € ⁽¹⁾ et > 801€/mois ⁽³⁾
Gratuit	Boursier Echelon 7	allocation Pôle Emploi < 721 €/mois ⁽²⁾	Revenu imposable < 801 €/mois ⁽³⁾

(1) équivalent SMIC net (1141,61€)

(2) équivalent au plafond de ressources pour accès CMU-C (721 €)

(3) Équivalent plafond de ressources Allocation Solidarité Personnes Agées (801 €)

Titres destinés à un usage occasionnel :

Ticket plein tarif (10 déplacements) 13,40€	Jeunes Moins de 26 ans	Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation	Séniors • Retraités (à l'âge légal de la retraite) • 65 ans et +
	Moins de 26 ans 6 €	allocation Pôle Emploi > 1141 €/mois ⁽¹⁾ 6 €	revenu imposable >1141 €/mois ⁽¹⁾ 6 €
	Etudiants et Scolaires 4 €	allocation P.E. < 1141 € ⁽¹⁾ et > 721 €/mois ⁽²⁾ 4 €	revenu imposable <1141 € ⁽¹⁾ et > 801€/mois ⁽³⁾ 4 €
Gratuit (abonnement)	Boursier Echelon 7	allocation Pôle Emploi < 721 €/mois ⁽²⁾	Revenu imposable < 801 €/mois ⁽³⁾

(1) équivalent SMIC net (1141,61€)

(2) équivalent au plafond de ressources pour accès CMU-C (721 €)

(3) Équivalent plafond de ressources Allocation Solidarité Personnes Agées (801€)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-5-1D-CC
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

En complément, il est proposé par ailleurs de simplifier le reste de la gamme tarifaire et d'indexer l'évolution des tarifs selon les principes suivants :

- Pour les abonnements, une hausse annuelle sur la période 2018-2021, équivalent à 1 € sur l'abonnement plein tarif, tenant compte de l'évolution du réseau.
- Pour les tickets :
 - Pas d'augmentation des titres 1 déplacement et 10 déplacements à court terme afin de rééquilibrer le rapport abonnements/tickets, puis des évolutions selon le même principe
 - Simplification de la gamme (notamment pour les ventes dans les bus afin de favoriser la vitesse commerciale et la fidélisation) : suppression du ticket 2 déplacements et ticket soirée, mise en place d'un « ticket de dépannage » à bord des bus à un prix supérieur au ticket unitaire, facilitant le rendu de monnaie et donc la vitesse commerciale des lignes.

5. Mise en œuvre du nouveau dispositif

Il est proposé que la tarification solidaire soit appliquée à compter du **1^{er} juillet 2017** afin de prendre en compte les délais nécessaires à sa mise en œuvre. **La présente délibération constitue ainsi le cadre de définition de la gamme tarifaire** : les modalités seront précisées d'ici la fin de l'année 2016 à travers la consultation des partenaires du SMTC-Tissé.

Les modalités d'application et les conditions de délivrance du nouveau dispositif seront définies en liaison avec Tisséo-EPIC.

Une évaluation sera à prévoir après un an de fonctionnement, soit au 2^{ème} trimestre 2018.

*

* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les orientations relatives au nouveau dispositif tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités et conditions d'application seront précisées par le SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 **DIT** que les modalités de maintien des prises en charge des gratuités sociales, notamment les bénéficiaires du RSA, seront précisées par une actualisation des conventions existantes avec le Conseil Départemental, et feront l'objet d'une prochaine délibération du SMTC.

ARTICLE 4: **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTEC

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-5-1D-
CC
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016